

**DECISION n° ST 2024-152**

**Portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine pour l'installation de communications électroniques sur la parcelle section CO. N°880 par la SAS FREE MOBILE**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122.-22 du CGCT ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'avis favorable du Service Juridique de la Commune en date du 8 Août 2024;

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention avec la société SAS FREE MOBILE dans le cadre de l'installation de communications électroniques sur la parcelle section CO. N°880 (Services Techniques Municipaux – Lieu-dit Plaine de Bertoire – 13410 LAMBESC) ;

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De signer une convention avec la société SAS FREE MOBILE dans le cadre de l'installation de communications électroniques sur la parcelle section CO. N°880, appartenant à la commune de Lambesc (Services Techniques Municipaux – Lieu-dit Plaine de Bertoire – 13410 LAMBESC).

**Article 2.-** Cette convention est conclue pour une durée de douze années entières et consécutives, prenant effet à la date de signature des parties. Au-delà de son terme, elle sera reconduite de façon tacite pour des périodes successives de six années entières et consécutives. Si la Commune souhaite y mettre un terme, elle devra prévenir la société SAS FREE MOBILE par courrier recommandé avec accusé de réception, dix-huit mois avant l'expiration de chaque période en cours.

**Article 3.-** Cette convention est conclue à titre onéreux, pour un montant de 7 000€ T.T.C par an, à la charge de la société SAS FREE MOBILE, payable semestriellement d'avance le 1<sup>er</sup> Janvier et le 1<sup>er</sup> Juillet de chaque année.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et le Trésorier Principal d'Aix en Provence.

*Fait à Lambesc le 8 Août 2024*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - [www.lambesc.fr](http://www.lambesc.fr)